N°2022-050

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD **ARRONDISSEMENT DU VIGAN**

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCÉS SUR LE LAC DU BONHEUR LORSQU'IL EST GELÉ

Le Maire de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant que dans un but de sécurité publique, il y a lieu d'interdire l'accès sur le lac du Bonheur lorsqu'il est gelé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'accès sur le lac du Bonheur est strictement interdit lorsque celui-ci est gelé.

ARTICLE 2 :
La pratique de tous sports sur glace, ainsi que la marche sur le lac sont interdites.

ARTICLE 3 :
Les panneaux de signalisation seront mis en place sur les lieux pour matérialiser la présente interdiction.

ARTICLE 4 :
La brigade de gendarmerie de Trèves et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Sauveur-Camprieu, le 09 décembre 2022

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)